

Réunion délégués du personnel DTmp Sud-Ouest du 23 mai 2008

Questions CFTC

1) Je souhaite avoir des informations sur les trois projets de départ en PPA au sein de la DTmp

Réponse : Au sein de la DTmp, un départ en PPA est prévu fin juin 2008 de manière certaine et deux salariés travaillent actuellement sur des projets pouvant conduire à un départ en PPA au cours du 2^{ème} semestre 2008.

2) Je souhaite avoir des informations le nombre de départs prévus dans les prochains mois au sein de la DTmp

Réponse : Outre les projets de départ en PPA (cf. réponse à la question précédente), plusieurs salariés sont susceptibles de partir en retraite service actif et plusieurs salariés sont susceptibles de rejoindre une fonction publique (démarches et candidatures en cours, un départ acté en juin 2008).

Questions CFDT

1) La loi de 2007 de modernisation de la Fonction Publique permet aux employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires. Quelle est la position de France Télécom par rapport à cette loi ?

Réponse : Les dispositions du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 ne modifient pas sur le fond les conditions de participation des employeurs publics au régime de protection sociale complémentaire des fonctionnaires, à savoir :

- un financement réservé à des régimes à adhésion individuelle et facultative
- une participation des employeurs publics possible (non obligatoire)
- une participation financière sans minimum fixé,

Pour les agents fonctionnaires, la participation éventuelle des employeurs publics ne pourra donc concerner que des adhésions facultatives individuelles, les dispositions statutaires ne permettant toujours pas la mise en place de régimes obligatoires pour les fonctionnaires.

Il faut également rappeler que le décret n° 2007- 1373 concerne l'Etat et ses établissements publics et que France Télécom SA, société anonyme de droit privé, n'entre pas dans son champ d'application.

Dans les faits, ce décret a pour objet de permettre à l'Etat et à ses Etablissements Publics de pouvoir de nouveau financer, s'ils le souhaitent, les Mutuelles de la Fonction Publique.

Ainsi, les employeurs publics sont désormais en mesure de revenir aux pratiques existantes avant que les textes autorisant le financement des mutuelles de fonctionnaires n'aient été annulés suite aux avis de la commission Européenne et du Conseil d'Etat.

Dès lors ces dispositions ne sont pas de nature à modifier la situation actuelle.

2) Panneaux d'affichage des DP de la DTmp :

Dans quels locaux y a-t-il des panneaux d'affichage pour les DP de la DTmp ?

Réponse : Des panneaux d'affichage DP pour la DTmp existent sur Poitiers Touffenet, La Rochelle Périgny et Bordeaux Château d'Eau. Contrairement à ce qui était initialement prévu, il n'a pas été possible d'installer un panneau supplémentaire sur le site de Porte de Bordeaux, le nombre de parois vitrées réduisant la surface disponible. Une solution est en cours de recherche.

3) Combien y a-t-il de stagiaires et de contrats d'apprentissage au sein de la DTmp ?

Réponse : Il n'y a aucun apprenti à la DTmp. Actuellement 8 stagiaires rémunérés sont employés par la DTmp.

4) Quel est le nom du préventeur de la DTmp ?

Réponse : Bernard Guipouy assure la fonction de préventeur pour la DTmp.

5) Quelle est la situation des 3 salariés en situation de redéploiement de la DTmp ?

Réponse : Sur le périmètre de la DT moyens propres Sud-Ouest, 3 salariés restent en situation de déploiement à ce jour. Deux situations devraient connaître une évolution rapide : l'une dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service (procédure en cours), l'autre dans le cadre d'une affectation dans une autre entité. La troisième vient de reprendre son activité après un arrêt maladie et est en mission temporaire.

Questions CFE-CGC

1) Pouvez-vous nous faire un point sur les personnes en déploiement et missions temporaires ?

Réponse : Sur le périmètre de la DT moyens propres Sud-Ouest, 3 salariés restent en situation de déploiement à ce jour. Deux situations devraient connaître une évolution rapide : l'une dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service (procédure en cours), l'autre dans le cadre d'une affectation dans une autre entité. La troisième vient de reprendre son activité après un arrêt maladie et est en mission temporaire.